

DECISION 2025-D005

Décision portant virements de crédits dans le cadre de la fongibilité

Jean-Marc DUMOULIN, PRÉSIDENT la Communauté de Communes Val'Aïgo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.5211-2 et L.5212-11 et suivants,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la délibération 2025-038 du 10 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal ;

CONSIDERANT l'autorisation accordée au Président par l'assemblée délibérante à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles en section de Fonctionnement et en section d'Investissement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer le reversement d'une subvention trop versée par le Conseil Départemental (calculée sur le TTC au lieu du HT) sur le programme de ENS des Lacs de Valette pour les montants de :

- Trop versé 2019 = 2 792.40 €
- Trop versé 2021 = 340.32 €

DECIDE

Article 1

Il est décidé un virement de crédit au sein du budget principal :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1323-207-633 : AIRES LOISIRS	0 00 €	3 150 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	3 150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-207-633 : AIRES LOISIRS	3 150 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 150.00 €	3 150.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Article 2

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il sera rendu compte de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance du conseil communautaire.

Article 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et publiée.

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur le Receveur des Finances.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification et l'accomplissement des formalités de publicité, devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Fait à Villemur sur Tarn, le 06 AOUT 2025



Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été effectuées
Le

06 AOUT 2025